



REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING PRIVE

Toute question relative au présent règlement devra être adressée à la direction du camping soit par courrier, mail ou sur rendez-vous



1° - Ouverture du camping :

↪ **Du 15 AVRIL au 15 OCTOBRE**



Ouverture de la barrière

↪ **De 8H00 à 22 Heures**
En Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre.

↪ **De 8H00 à 23 Heures en Juillet et Août.**





2° - Bureau d'accueil :

↪ **Ouvert de 09H00 A 20H00 (HS).** 
08h00 A 21H00 (juil/août)

↪ Vous y trouverez les divers tarifs et tous les renseignements sur les services du camping.

↪ Les adresses utiles et les différents horaires y sont affichés ainsi que les informations sur les possibilités de ravitaillement, et les ressources sportives et touristiques des environs.

↪ Un classeur spécial destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

3° - Conditions d'admission :

↪ Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil et s'acquitter de son droit de séjour ou de visiteurs.

↪ Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac de la Seigneurie implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

↪ Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

 ↪ **Il est interdit à tout véhicule de circuler avant 8H00, sauf cas d'urgence.**  

4° - Formalités de police :

↪ Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police (En application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).



Camping du lac de la Seigneurie***

↳ La direction du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

↳ Aucune vente de caravanes ne doit se réaliser sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la direction du camping.

Lors de toute ventes les campeurs doivent payer intégralement le restant de leur forfait avant la sortie de leur caravane ou autre, et laisser les lieux propre et en bon état.

5° - Installation :

↳ La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par la direction.

↳ Les campeurs ne peuvent changer d'emplacement qu'avec l'accord préalable de la direction.

6° - Redevances :

↳ Les redevances (taxe de séjour, électricités et nuitées) sont à payer au bureau d'accueil à l'enregistrement. Leur montant est fixé dans les tarifs. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

↳ Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, il ne peut être avant 8H00.

↳ Le départ des campeurs doit se faire avant 12 h dans le cas contraire une journée supplémentaire est facturée.

7° - Résidents saisonniers :

↳ Les forfaits saisonniers débutent mi avril et courent jusqu'à mi octobre de l'année.

Les campeurs peuvent laisser leur habitation en garage mort, après accord de la direction s'ils reconduisent leur bail pour l'année suivante, dans le cas contraire ils devront sortir leur caravane avant le 31 octobre et rendre l'emplacement propre et en bonne état.

↳ Les forfaits « demi-saisonniers » débutent au 1^{er} jour du mois d'arrivée et courent jusqu'au 15 octobre de cette même année.

Ils devront être reconduits l'année suivante comme les saisonniers.

↳ Les forfaits sont à payer en totalité (au choix) :

- en totalité en début de saison
- en trois fois jusqu'en septembre (janvier/avril/juillet)
- en 6 fois (avril/mai/juin/juillet/août/septembre)





Camping du lac de la Seigneurie***

En cas de vente, de départ anticipé ou d'expulsion, le forfait doit être payé totalement sans escompte, ni réduction.

Les paiements peuvent être régularisés en chèque, carte bancaire, espèces ou virement bancaire.

↳ Un suivi strict des règlements sera effectué régulièrement tous les mois. En cas de non respect de la périodicité, une lettre de rappel sera envoyée, suivie dans les quinze jours par un passage au contentieux.

↳ **En cas de récidive, des sanctions, allant jusqu'à l'évacuation de la caravane, seront prises. Elles seront à la charge des campeurs.**

La direction décline alors toute responsabilité en cas de dégradation, vol, etc.

8° - Bruits :

↳ Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

↳ Entre 22 h ou 23 h (en été) et 8 h règne la tranquillité nocturne, le silence doit être fait. Aucune activité causant du bruit n'est tolérée pendant cette période. Dans certains cas, pendant la haute saison, le début de la tranquillité nocturne peut être à 24 h en cas de soirées festives organisées par le camping.

9° - Visiteurs :

↳ **Les visiteurs journaliers sont admis à pénétrer moyennant une redevance dont le prix est fixé dans les tarifs généraux. Ils doivent s'en acquitter à l'accueil, où ils sont invités à se présenter, avant de pénétrer dans le camping.**

↳ Des visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, sous réserve que le campeur accueillant règle la redevance du séjour pour ses invités et en informe la direction. Les visiteurs ne sont pas autorisés à utiliser la piscine.

↳ Toute personne non déclarée à l'accueil sera immédiatement expulsée.

↳ **Les visiteurs doivent se conformer au règlement intérieur.**

Ils devront quitter le CAMPING DU LAC DE LA SEIGNEURIE, avant la fermeture des portes, ou payer une nuitée comme un campeur.

Plus aucun visiteur ne sera toléré après la fermeture des barrières du camping.

HORAIRES VISITEURS

10H00 A 22H00

10H00 A 23H00 en JUILLET ET AOUT

TARIF VISITEURS :

3 € / par personne (à partir de 3 ans)

3 € par animal (sur présentation du carnet de vaccination à jour)

10° - Circulation et stationnement des véhicules :

↪ A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10 km/h.**

↪ En stationnement, les véhicules doivent rester sur leur emplacement et ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

↪ Le nombre et le type de véhicule autorisé est de **1 par emplacement.**



↪ Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées dans le camping. Elles doivent stationner à l'entrée du camp sur le parking.

↪ Une dérogation sera délivrée pour les personnes à mobilité réduite avec l'accord de la direction.

↪ De 22 h (ou 23h en juillet et août) à 8 h, la circulation de tout véhicule est interdite à l'intérieur du camp. **Sauf cas d'urgence avérée**

11° - Animaux :



↪ Les animaux domestiques sont, sous réserve, admis sur le camping.

↪ Ils doivent être tatoués et vaccinés, la présentation du carnet de vaccinations (arrêté du 22.01.85 et arrêté du 30.06.92) est exigée.

↪ Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur de certaines locations, dans les sanitaires et lieu public.

↪ Les chiens seront tenus en laisse dans toute l'enceinte du camping.

↪ Tout animal dangereux sera refusé sur le camping par la direction.



↪ Les propriétaires des animaux doivent veiller à ce qu'ils n'importunent pas les autres campeurs et qu'ils ne salissent ni le camping, ni les infrastructures. Les excréments devront être ramassés.

↪ Il est interdit de les laisser sans surveillance ou enfermés dans les véhicules ou locatifs sur le camping.

12° - Enfants et Jeux :

Les enfants sont accompagnés et sous la responsabilité des parents aux aires de jeux.

Il est strictement interdit de jeter des cailloux.

Il est strictement interdit de monter sur le grillage entourant la piscine

Les sanitaires ne sont pas un endroit pour jouer, on n'y court pas, on ne joue pas avec l'eau ou le papier, on ne claque pas les portes.

Camping du lac de la Seigneurie***

Les enfants sont accompagnés d'un adulte aux toilettes et aux douches qui s'assure de l'état de propreté des lieux après usage.

↳ Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Dans les aires de jeux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, chargés de les surveiller.

↳ Les jeux de ballons se feront sur le plateau, derrière la piscine.



Un prêt de raquettes, balles de baby foot ou de Ping Pong ou autre est organisé. Le matériel est à prendre et à rendre à l'accueil.

13° - Tenue et aspect des installations :

↳ Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.



↳ **Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux d'eau pluviale.**

↳ **Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet (vidange WC chimique à l'extérieur des sanitaires).**



↳ Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

↳ L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres

TRI SELECTIF :

↳ Les ordures ménagères (aliments, couches, sopalin, capsules café, boîte pizza...) doivent être déposées dans un sac fermé dans les poubelles grises, à l'entrée du camping.

↳ Le camping est engagé dans une démarche active de tri sélectif. A cet effet, une benne spécifique (couvercle jaune) accueille les plastique, emballage, métal et papier. Ils seront jetés en vrac, pas dans un plastique poubelle.

Une benne pour le verre est également à disposition à l'entrée du camping.

↳ Il est strictement interdit de déposer tout déchet non ménager. Il appartient aux campeurs de porter à la déchetterie d'Etueffont tout déchet non ménager.



↳ Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Camping du lac de la Seigneurie***

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.



↳ Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

↳ Il est interdit d'installer toute structure sur l'emplacement loué. Toute installation illicite entrainera l'expulsion du campeur.

↳ Toute réalisation autre que l'implantation de caravane, auvent devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du camping.

↳ **Aucun travaux, installation ou plantation ne pourront se faire sans l'accord, écrit de la direction.**

↳ Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.



↳ **Le nettoyage des voitures est interdit dans le camping.
Il y a une aire de lavage à Masevaux.**

14° - Sécurité :

• Incendie :

↳ Les feux ouverts au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

↳ Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la direction.

↳ Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.



• Météo :

↳ Tous les emplacements devront être dépourvus de tout objet pouvant être dangereux lors d'événements météorologiques tels que les alertes de vigilances de vent ou d'orage.

• Vol :

↳ La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler de suite à la direction la présence ou le comportement dans le camp de toute personne suspecte.

↳ Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens matériels.

15° - Respect général :

En plus des dispositions particulières qui définissent les activités et l'utilisation du camping, les campeurs sont tenus au respect des autres usagers.

De manière générale tout comportement qui dérange les autres campeurs est interdit.

Les activités qui causent des émissions dérangeantes (bruit, mauvaises odeurs, fumée...etc.) ou entraînant un danger pour les installations et l'aménagement ne sont pas permises.



Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

Toute personne séjournant au camping doit être inscrite à l'accueil.

La direction se réserve le droit d'expulser définitivement et sans préavis, ni remboursement, les personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur, ou qui n'auraient pas déclaré tous les occupants ou auraient donné de fausses informations concernant les occupants de la parcelle ou de la location. Le séjour dans le camping implique que les campeurs acceptent les termes du présent règlement.

A LEVAL le 25 /05/2021

LA DIRECTION



La direction décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement intérieur.